L'aide juridique de deuxième ligne

Dernière mise à jour 14/01/2026

C'est quoi, l'aide juridique de deuxième ligne ?

Vous pouvez demander l’aide juridique de deuxième ligne **à partir du moment où vous avez introduit une action en justice** : vous pouvez obtenir des conseils et une assistance juridique, vous pouvez vous faire représenter dans le cadre d’une procédure judiciaire ou d’une médiation, ou encore être aidé pour introduire un recours… Anciennement, cette aide de deuxième ligne était appelée l’aide « pro deo » parce qu’elle est fournie par un avocat « pro deo ».

Le Bureau d’aide juridique (BAJ)

Côté francophone, c’est le **Bureau d’aide juridique (BAJ)** qui octroie l’aide juridique de deuxième ligne. À Bruxelles, elle est organisée par l’ordre des avocats du Barreau de Bruxelles. Le Bureau d’aide juridique (BAJ) désignera l’avocat qui vous conseillera et vous assistera dans vos démarches.

Néanmoins, si vous connaissez un avocat qui pratique l’aide juridique, vous pouvez le contacter directement. S’il accepte de vous assister dans cette mission, il demandera lui-même au Bureau d’aide juridique (BAJ) de le désigner sur votre dossier.

L’aide de deuxième ligne est **totalement ou partiellement gratuite** : cela dépend de vos revenus. Cependant, certaines personnes peuvent bénéficier de l’aide totalement gratuite, dont les personnes qui bénéficient de l’allocation de remplacement de revenus (ARR, DG HAN du SPF Sécurité sociale).

Si vous souhaitez bénéficier de l’aide juridique de deuxième ligne, vous pouvez en faire la demande en prenant un rendez-vous au Bureau d’aide juridique ou dans un des centres de permanence décentralisés dans les communes. Afin de déterminer si vous bénéficiez de la gratuité totale ou partielle, vous devrez vous munir de certains documents attestant de votre situation et/ou de vos revenus (https://www.bajbruxelles.be/documents).

Ressources

- Plus d'informations sur l'aide juridique (https://justice.belgium.be/fr/besoin_dun_avis_juridique)
  SPF Justice
- Prendre rendez-vous pour une consultation d'aide juridique (https://www.smartagenda.fr/pro/baj/rendez-vous/)
  Bureau d'aide juridique
- Télécharger la liste des centres de permanence décentralisés dans les communes (PDF) (https://www.bajbruxelles.be/web/content/2075?unique=28c33a3223521fc6fcf62506833fc5
  Bureau d'aide juridique

Adresses utiles

COMMISSION D'AIDE JURIDIQUE DE BRUXELLES - CENTRE D'ACCUEIL

1000 BRUXELLES

COMMISSION D'AIDE JURIDIQUE DE BRUXELLES - CENTRE D'ACCUEIL
Rue de la Régence 63
1000 BRUXELLES
Belgique

Site internet (https://bajbruxelles.be)
02.519.83.05
caj@barreaudebruxelles.be
Fiche de contact (https://social.brussels/organisation/339)

Dernière mise à jour 14/01/2026